



AVIS DE COURSE

YACHT CUP

Du 15 au 18 avril 2022.

Yacht Club de La Baule

Baie de La Baule – Chaussée de Sein

Grade 5B

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra modifier les contraintes sanitaires annuler la compétition.

REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre 21h et 7h
- 1.4 - les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) de catégorie 3
- 1.5 - les règlements fédéraux
- 1.6 - les Règles OSIRIS 2022, les règles ICR 2022, les REV (Règles d'Équipement des Voiliers)
- 1.7 - annexe COVID jointe au présent AC.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles au PC course lors de la confirmation des inscriptions.
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante info@yclb.net

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse info@yclb.net
- 3.2 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
- 3.3 Pour des raisons de sécurité, des communications téléphoniques entre l'organisation et les bateaux pourront être mises en place.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Accès au site de la compétition et participation :

- Un « **pass sanitaire** » valide devra être présenté à l'arrivée sur le site de la compétition par les catégories de personnes ci-dessous, âgées de 12 ans et plus :

- Les concurrents
- Les accompagnateurs (au sens de la définition de l'Accompagnateur dans les RCV 2021-2024)
- Toute personne qui souhaite entrer sur le site durant la compétition ou dont la présence est nécessaire sur le site durant la compétition (organisateurs, arbitres, représentants des classes).

Ce **Pass sanitaire** se présente sous les formes suivantes :

- L'attestation d'un schéma vaccinal complet (plus 7 jours après la dernière injection) – Certificat COVID EUROPE ou équivalent.

Seules les personnes ayant satisfait à l'obligation de présentation d'un **Pass Sanitaire** et les personnes de moins de 12 ans recevront un laissez-passer individuel à conserver et à présenter à chaque entrée sur le site de la compétition.



- L'épreuve est ouverte à
- 4.1** - tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception **B** norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en **4e** catégorie de navigation ou équivalent.
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation semi-hauturière, inférieure à 60Nm de la Division 240.
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- 4.1.1** - tous les bateaux du système à handicap Osiris d'un coefficient minimum de **20**
- 4.1.2** - tous les bateaux du système à handicap IRC d'un coefficient minimum de **0,95**.
- 4.1.3** - ne sont pas acceptés tous les bateaux d'une longueur inférieure à **8,5m**.
- 4.1.4** - Composition des équipages :
- Maximum, suivant le nombre des personnes autorisées sur l'acte de francisation.
 - Minimum de deux personnes.
- 4.1.5** Le nombre maximum de bateaux admis est fixé à 20, une liste d'attente sera mise en place suivant l'ordre d'inscription en ligne.
- 4.1.6** En cas de désistement après le 14 mars 2022, l'organisation conservera le montant des frais correspondant à l'inscription du bateau.
- 4.1.7** L'organisation se réserve le droit de refuser ou d'inviter un bateau jusqu'à la veille du départ de la course
- 4.2** Documents exigibles à l'inscription :
- 4.2.1** a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :
- Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).
- c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage
- 4.2.2** Pour le bateau :
- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- 4.3** Ouverture des inscriptions : **Le samedi 15 janvier 2022.**
- 4.4** Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant en ligne le formulaire disponible sur le site du YCLB **jusqu'au 14 mars 2022 en tarif normal.**
- 4.5** Les droits d'inscription seront majorés de 50% **après la date du 14 mars 2022.**
- 4.6** Clôture des inscriptions : **Le lundi 4 avril 2022.**
- 4.7** Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits (Bateau + skipper + un équipier). Le complément des droits d'inscription pour le reste de l'équipage pourra se faire à suivre.
- 4.8** Obligations des participants :
- 4.8.1** La présence des skippers ou de leurs représentants est obligatoire aux briefings (général et météo), ainsi qu'aux réceptions officielles et à la remise des prix. En cas d'absence une pénalité pourra être appliquée à discrétion du jury.
- 4.8.2** Lors de la confirmation des inscriptions, l'organisation pourra remettre à chaque skipper une drisse équipée des pavillons partenaires et un pavillon de course contre un chèque de caution de 500€ libellé à l'ordre du YCLB. La drisse de pavillon devra être mise à poste dans le port de Pornichet dès que possible jusqu'à la zone de départ, et après le franchissement de la ligne d'arrivée jusqu'à l'arrivée au port.



5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droit à payer par personne engagée dont le skipper.	Droits d'inscription jusqu'au 14 mars 2022 pour le bateau.	Droit d'inscription après le 14 mars 2022 pour le bateau.
<i>Bateaux de 8,5 à 8,99m</i>	50€	90€	135€
<i>Bateaux de 9 à 11,99m</i>	50€	120€	180€
<i>Bateaux sup à 12m</i>	50€	180€	270€

6 PUBLICITE

[DP] [NP] Les bateaux doivent d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7 PROGRAMME

7.1 Confirmation d'inscriptions :

Inscription	Date
Inscription normale pour l'équipage et le bateau	<i>Jusqu'au 14 mars 2022</i>
Inscription majorée pour le bateau (50%)	<i>Après le 14 mars 2022</i>

7.2 Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve :

Le jour de la confirmation des inscriptions.

7.3 Jours de course :

Date	classe	Heure
Vendredi 15 avril 2022	Toutes les classes	10h Présence des bateaux dans le port de Pornichet.
		10h à 18h Confirmation des inscriptions et contrôle de sécurité et de jauge.
		19h Briefing général obligatoire pour tous les skippers.
		20h Buffet d'accueil.
Samedi 16 avril 2022		7h30, petit déjeuner.
		8h Briefing météo obligatoire pour tous les skippers.
		9h, départ de la course.
Lund 18 avril 2022		15h Fermeture de la ligue
		16h Remise des prix avec présence obligatoire pour tous les skippers.

8 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

8.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de rating valide.

8.2 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir *du 15 avril 2022, 10h*.

8.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

8.4 L'équipement suivant sera contrôlé ou mesuré :

- Pour tous les bateaux une VHF avec ASN émetteur-récepteur et un transpondeur AIS.
- Pour les équipages en double, un système automatique « d'homme à la mer » équipé d'une alarme sonore de forte puissance, avec affichage du cap et de la distance pour rejoindre l'homme à la mer est obligatoire. Une balise type PLB ou AIS par équipier, portée en permanence, peut remplacer le système automatique « D'alarme d'homme à la mer » demandé ci-dessus.
- Pour les équipages en double, chaque équipier doit avoir une formation à la survie valide de moins de 5 ans.

8.5 [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 à la confirmation des inscriptions.



- 8.6 [DP] Le routage est interdit.** Ce qui signifie que toute indication personnalisée, spécialement préparée ou individualisée pour un seul ou un groupe de concurrents, venant de l'extérieur, en dehors des sources d'informations météorologiques autorisées et accessibles par tous **est interdite**.
- 9 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT**
Les vêtements et l'équipement d'un concurrent doivent respecter la RCV 50.1(b).
- 10 LIEU**
- 10.1** L'Annexe à l'AC *Programme Organisation* fournit le plan du lieu de l'épreuve. (*Place de port à Pornichet, confirmation des inscriptions et festivités dans les locaux de l'YCLB*).
- 10.2** L'Annexe à l'AC *N°1* indique l'emplacement des zones de course.
- 11 LES PARCOURS**
- 11.1 Parcours de 250Nm (Carte en Annexe N°1 de l'AC)**
Pour cette course, une zone d'exclusion, définie par des tracées entre points GPS, interdira aux concurrents de s'éloigner à plus de 60Nm de la côte.
- Départ en baie de La Baule.
 - Cardinale Ouest de la chaussée de Sein à contourner et à laisser à bâbord.
 - Arrivée en baie de La Baule.
- 11.2** En fonction des conditions météo, l'organisation se réserve le droit de modifier ou réduire le parcours.
- 12 SYSTÈME DE PÉNALITÉ**
Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 13 CLASSEMENT**
- 13.1** Le système de classement est le suivant : Système de points à minima.
- 13.2** Une course valide la compétition.
- 13.3** Le score d'un bateau dans une série doit être le total du score de sa course.
- 13.5** Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon :
Classe OSIRIS : le système temps sur temps.
Classe IRC : le système temps sur temps.
- 14 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**
[DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par *le pavillon YCLB*.
- 15 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS**
Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.
- 16 EMBLEMES**
[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port avant le départ et à leur retour après la course.
Les bateaux pourront bénéficier de la gratuité du port de Pornichet du *13 au 18 avril 2022*
- 17 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU**
[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.
- 18 PROTECTION DES DONNÉES**
- 18.1 Droit à l'image et à l'apparence :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.



18.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

19 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

20 PRIX

Les prix seront distribués comme suit :

Trophée « Record François BALEY »

- Sera remis au premier du temps réel qui aura effectué le parcours « Baie de la Baule – Cardinale Ouest de la chaussée de sein ». (Le trophée remis en jeu tous les ans)

Autre parcours, des coupes ou prix seront remis:

- au premier du temps réel.
- au premier du classement OSIRIS.
- au premier du classement IRC.

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter :

YACHT CLUB DE LA BAULE
1 Quai Rageot de La Touche
44500 La Baule
e-mail : nfo@yclb.net
tél : + 33 (0)2 40 88 91 46



ANNEXE COVID

1- Gestes barrières (DP):

- Tous les participants au de la **YACH CUP**, qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.
- Il est recommandé de porter le masque à tout moment. Les personnes impliquées dans l'organisation de la compétition, les arbitres, les concurrents et les accompagnateurs (entraîneurs,...) lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.
- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans [**nom de la compétition**] n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

a- Référent COVID :

Le référent COVID sera [...] (**nommé par le responsable de l'AO – Préciser le nom et le contact de la personne (Email et téléphone)**).

b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID sera composée du / de :
 - Président du Comité de Course,
 - Président du Jury,
 - Référent COVID,
 - Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.
- Fonctionnement :

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports dans le document « Protocole sanitaire gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif / mouvement sportif » : <http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficherentreeprotocolesanitaire.pdf>

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant à la **YACHT CUP** tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir

connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,



- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.

4. Cas suspect de COVID 19 :

« Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait

pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction

selon la règle 69 ».



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

